Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260910-DCM2026_VIII_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE) EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un août deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 26
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau)

Mr Cordier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 juillet, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026- VIII -07 – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS 1 ET 9
(Rapporteur : M. LE BORGNE)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal voté le 1er juin 2026, il est soumis au vote une modification de la composition de deux commissions municipales, afin qu'une conseillère participant au CST puisse également participer aux débats et séances de travail relatives au fonctionnement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- modifie la composition des deux commissions suivantes et désigne les membres appelés à y siéger :

Commission 1 : Vie quotidienne, services techniques et gestion du personnel

- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean-Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Vincent Le Borgne
- Véronique Moussart

Commission 9 : Finances et prospective

- Vincent Le Borgne
- Michel Ecollan
- Mathias Langner
- Sébastien Ferré
- Annick Bidaux
- Didier Dugué
- Jean Marc Tillon
- Claude Fontaine
- Véronique Moussart

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 8 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thibault CORDIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.